

De Mathius Shadow-Sky  
Au Médiateur National de l'Énergie

Objet : Le comportement (= la ligne de conduite) de EDF est anticonstitutionnel,  
la réalité de ses actes montre que l'entreprise EDF est délinquante

Toulouse, le 12 septembre 2018

En 2017 EDF a intensifié sa violence. Depuis août 2007, date de ma demande *d'explications plausibles des surplus facturés*, tout en voulant légalement geler les indus réclamés, mais en payant régulièrement ma consommation d'électricité, TVA incluse (à relever exactement ce que je consomme chaque 12 tous les 2 mois) EDF a réalisé une ou deux extorsions. En 2017 et 2018 : EDF a réalisé 3 extorsions, avec en + le détournement de la fonction du chèque solidarité du ministère de la Transition Écologique et Solidaire, destiné à payer l'électricité consommée et non les suppléments injustifiables imposés. La somme que EDF m'a extorquée en 2018 s'élève à 625€ (300€ le 17 mai, 135€ le 2 août, + le chèque énergie de 190€ le 2 août).

Aussi, personne de EDF n'a mentionné ma « réduction imposée, sans préavis, depuis mars 2018, de mon ampérage : de 6kV à 3kV ». Mars ? c'est en mars que j'ai eu la mauvaise surprise de constater les premières coupures en cuisinant avec 2 plaques + le chauffe-eau en fonctionnement. Sachant que je paye un abonnement pour 6kV. Sa révélation fut un accident, car son intervention ne m'a été facturée que dans la facture du 12 juillet (4 juin pour EDF), puis reconfirmé le 7 août par un message téléphonique :

[<http://centrebombe.org/EDF.confirme.la.reduction.sans.preavis.de.la.puissance.electrique.minimale.mp3>].

Avec cette action, EDF ajoute, au délit d'initié comptable (fausse facture à falsifier les comptes en utilisant des informations privilégiées\*), au délit d'extorsions (péage par chantage), aux impositions illégales, au délit de détournements de fonds public (dissimulation et mensonge des destinations), au délit de fraude fiscale (imposition de TVA sur impôts), au délit d'informations dissimulées, le délit de vol à imposer/forcer des services facturés non souhaités et non prévus ainsi que des fausses pénalités inapplicables. Ce sont en effet des délits très graves. Pourquoi EDF dépasse toutes les malversations courantes de délits inscrits dans les Codes de la République ?

Ma dernière facture EDF 34307 965 412 (relevée le 12 septembre) ci-jointe montre à quel degré EDF se moque de ce qui est en réalité calculé dans sa facture. EDF ne considère en aucun cas son extorsion du 2 août de 135+190 = 325€. Cette « indésens » (le mépris du montant imposé) montre qu'il importe + à l'entreprise EDF de soumettre le consommateur à payer l'impayable, qu'à se soucier d'un montant légal considérant le coût réel de la production et de l'exploitation de l'électricité (incluant tous les salaires des salariés EDF-ERDF).

À travers cette auto-autorisation d'inscrire des sommes improbables tout en agissant la dissimulation des coûts sur ses factures, EDF force et oblige le consommateur à payer ses « erreurs » (pouvant atteindre des milliers d'euros) = expression de la satisfaction de la domination agressive de EDF (avec sympathie téléphonique) ? « Erreurs » dont le péage se réalise par menaces et chantage (banalisés en « relances » et harcèlement téléphonique audio et messages robotisés anonymes) de coupure de sa fourniture d'électricité. Les agents EDF agissent avec l'a priori de se faire croire que celles et ceux qui refusent de payer les suppléments injustifiables sont... « des délinquants » (sic), conviction qui croit donner le droit aux agents EDF de violer la Loi.

EDF, ses employés (les chefs et certains agents exécuteurs) semblent apprécier cette position de dictature, car ils la perpétuent. EDF, une entreprise publique privatisée en 2003 au-dessus des lois ? Ce pour constater le consommateur obéir aux abus ordonnés, aux extorsions intentées, aux factures falsifiées, demeure étonnant. Car *quelle est la raison réelle de l'imposition de ce surpéage et de l'augmentation constante des prix masqués* dans la facture ? « EDF, collecteur d'argent public » pour les comptes réels de qui et pour quoi ? Le gouvernement mystère ? Rien n'est dit. D'autorité, les employés de EDF agissent déculpabilisés ; tellement leurs délits se répètent depuis tant d'années. Sans être inquiété par aucune justice ? Faire mourir des gens par coupure d'électricité est un délit grave (donner la mort sans l'intention de la donner ?). Le délit d'extorsion sur une personne malade est un délit grave. La falsification des comptes est un délit grave, le détournement de fonds est un délit grave. Mais qui des agents anonymes de EDF, changeant en permanence, peut prendre la responsabilité des actes de la ligne de conduite EDF ? Personne. Bien que la question essentielle reste : *pourquoi dissimuler le coût réel de l'électricité ?* au consommateurs.

Qu'est-ce que paye le consommateur en réalité quand les entreprises de sondage économiques avancent le *coût total réel de l'exploitation de l'électricité* à 0,05€ du kW/h (de la centrale -incluant l'achat de l'uranium en Afrique incluant tous les salaires- jusqu'au particulier) ? EDF n'est pas au bord de la faillite ? à ce qu'on sache. Mais au vu du degré de violence employée, ou la satisfaction d'imposer la violence de sa domination aux consommateurs, EDF agit sans soucis de la Loi (et de l'autre). La falsification, le délit d'initié comptable, l'agression par la menace, la violence par le chantage, l'intimidation par le harcèlement, le vol, l'extorsion, le détournement, la fraude fiscale, etc., qui réalisent des délits graves inscrits dans le Code pénal.

Mon moyen de communication avec EDF a toujours été le courrier, ce, depuis 2007 (en 11 ans le nombre de mes lettres doit dépasser les 50). Mais depuis peu (2 ans), les agents EDF et ERDF=Enedis se sont emparés de mon numéro de téléphone, sans mon accord : en effet, pour EDF et ERDF le téléphone est l'outil (indispensable) pour réaliser les harcèlements, les chantages et les extorsions. Le courrier protège un peu de la violence directe de EDF. Les agentes EDF me confirment que mon numéro de téléphone personnel n'est pas lisible dans mon dossier, me disent-elles à répétition. Pourtant les agents EDF et ERDF=ENEDIS, tous anonymes, semblent se régaler à me communiquer leurs menaces généralement par textos ou messages anonymes qui s'effacent à la première audition. Sans parler des actes d'intimidation envers les employées EDF qui s'efforcent de résoudre le différend EDF-Sadowski (qui est le différend EDF-consommateurs). Les menaces de coupure d'électricité se réalisent uniquement par messagerie anonyme avec voix artificielle. Et en aucun cas, je n'ai donné à EDF ni à ENEDIS=ERDF l'autorisation de me harceler par téléphone.

Les autres dissimulations EDF sont les coupures réelles sans préavis de passage et mal nommées « réduction de puissance » (sic). La coupure réelle réalisée par un agent qui se cache. La procédure de coupure consiste à retirer le plomb qui assure la fourniture d'électricité au particulier (l'agent qui m'a reconnecté me l'a montré avec sympathie ! Risque-t-il un licenciement ?). La date exacte de la coupure est dissimulée. L'agent s'introduit dans l'immeuble sans utiliser l'interphone pour prévenir de sa venue, ne serait-ce que pour arrêter le délit par l'extorsion d'un chèque. Pourquoi se dissimuler ? par culpabilité sue.

A la date du 18 mai 2017, EDF-ERDF a opéré une coupure totale de ma fourniture électrique pendant 4 jours (bien que je paye régulièrement ma consommation exacte d'électricité). Elle la rétablit le lundi 22 mai 2017. Coupure réalisée APRÈS négociation avec l'assistante sociale d'un péage en plusieurs mensualités ; engagement rompu par EDF (sachant entre autres que ni la métropole toulousaine, ni le Conseil général de la Haute-Garonne n'assistent plus les personnes en difficulté financière, *ce qui remet en cause le péage des impôts locaux supplémentaires par la nommée TCFE = Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité, à travers la facturation EDF*).

« Les (faux) impayés » que (re)clame EDF sont litigieux, et dans le respect de la loi et de la justice, ces sommes litigieuses n'ont pas à être exigées, ni payées, ce, pour cause du différend qui doit être *impartialement jugé*. Ces sommes devraient être gelées ce, jusqu'à leur entière justification vraie (vraisemblable). QUAND LES COMPTES EDF SERONT TRANSPARENTS. Donc, *EDF doit remettre, la totalité des sommes injustifiables extorquées depuis 2003 (date de sa privatisation) à tous les consommateurs.*

Si EDF se donne tant de mal à dissimuler ses procédures, c'est que EDF sait que l'entreprise agit contre la Loi. Dans le cas contraire, il serait inutile aux agents EDF d'employer toutes les dissimulations anonymes possibles pour effacer les preuves des délits de leurs violences banalisées envers les consommateurs qui posent des questions.

Mathius Shadow-Sky

Note

\* Rappelons que le délit d'initié comptable est puni de 2 ans d'emprisonnement et 1 500 000 euros d'amende et décuplée en cas de gain (Le Monde).